

## DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 06/09/16  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 30/09/16  
Affichage le : 26/10/16  
Transmission préfecture le : 26/10/16  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20161014-lmc194836-DE-1-1  
Du : 26/10/16  
Délibération exécutoire le : 26/10/16

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 14 octobre 2016

**POLITIQUE A05 LOGEMENTS**  
**DEMANDE DE DISSOLUTION DE L'OPIEVOY ET**  
**RETRAIT DE L'ACTIONNARIAT DE L'ESH SOVAL**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3211-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.421-6, L.421-7 et suivants, et R.421-1 et R.421-3 et suivants,

Vu la loi n°64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'ordonnance n°2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,

Vu le décret du 20 août 1920 portant création d'un office public d'habitation à bon marché pour le département de Seine-et-Oise,

Vu le décret n°67-1223 du 22 décembre 1967 relatif aux offices publics d'habitations à loyer modéré de la région parisienne,

Vu la délibération de la Région Ile-de-France en date du 18 février 2016, relative au non rattachement de l'OPIEVOY à sa région,

Vu la délibération du Département des Yvelines du 20 juin 2016 relative à l'évolution de l'OPIEVOY,

Vu la délibération du Département du Val d'Oise du 24 juin 2016 portant sur l'action départementale en faveur du logement et l'évolution de l'OPIEVOY,

Vu la délibération du Département de l'Essonne du 27 juin 2016 portant sur l'action départementale en faveur du logement et l'évolution de l'OPIEVOY,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'OPIEVOY du 15 juin 2016 portant validation de la stratégie de cession et cession du patrimoine OPIEVOY situé hors assiette,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'OPIEVOY du 28 juin 2016 portant aliénation du patrimoine situé dans les départements de l'Essonne et des Yvelines,

Vu le projet de décret relatif à l'office public interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines et à sa dissolution,

Vu l'article L. 422-2-1 du code de la construction et de l'habitat,

Vu le décret n°2004-641 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relatif aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 30 mai 2008 approuvant l'entrée au conseil d'administration de la SOVAL,

Considérant que l'OPIEVOY est le seul office public d'habitat interdépartemental rattaché à plusieurs départements, en l'espèce le Département de l'Essonne, le Département du Val d'Oise et le département des Yvelines,

Considérant que l'article L.421-6 du code de la construction et de l'habitation, modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, impose à l'OPIEVOY un changement de rattachement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ou à défaut sa dissolution par décret,

Considérant que par délibération du 18 février 2016, le Conseil régional d'Ile-de-France a décidé de ne pas demander le rattachement de l'OPIEVOY à la Région,

Considérant que, compte tenu du volume du patrimoine immobilier de l'OPIEVOY et de sa répartition sur l'ensemble de la Région Ile-de-France, par délibérations respectivement adoptées les 20, 24 et 27 juin 2016, les Départements des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne ont, chacun en ce qui les concerne, décidé de ne pas demander le rattachement de l'OPIEVOY, et par conséquent décidé la mise à l'étude d'un projet de dissolution,

Considérant que le Département du Val d'Oise souhaite que la part du patrimoine détenu par l'OPIEVOY qui lui revient en sa qualité de collectivité de rattachement soit transférée à Val d'Oise Habitat, office public d'habitat départemental,

Considérant que le projet de dissolution de l'OPIEVOY intègre d'une part, la dévolution à l'OPH « Val d'Oise Habitat » du patrimoine immobilier ainsi que l'ensemble des droits, obligations, annexes, accessoires et autres actifs et passifs, et les salariés de l'OPIEVOY localisés dans le département du Val d'Oise, et d'autre part, le principe de l'apport à une SA d'HLM du patrimoine immobilier ainsi que l'ensemble des droits,

obligations, annexes, accessoires et autres actifs et passifs, et les salariés de l'OPIEVOY localisés dans les départements des Yvelines et de l'Essonne,

Considérant que les titres dans la SA d'HLM SAHLMAP sont répartis entre les départements des Yvelines et de l'Essonne proportionnellement à la valeur d'apport des patrimoines situés dans chacun des deux départements, telle que prévue dans le futur traité d'apport entre l'OPIEVOY et la SA d'HLM SAHLMAP.

Considérant ce faisant que le patrimoine immobilier de l'OPIEVOY, sa trésorerie, ses autres actifs et passifs, et les salariés, doivent être répartis entre la société anonyme d'HLM SAHLMAP (pour le département de l'Essonne et le département des Yvelines) et l'OPH « Val d'Oise Habitat » (pour le département du Val d'Oise) selon des critères définis en annexes à la présente délibération ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'OPIEVOY finalisera et arrêtera sur ces bases le projet de traité d'apports à SAHLMAP ;

Considérant que le Département des Yvelines entend demander la dissolution de l'OPIEVOY dans ces conditions et selon ces modalités ;

Considérant que le Département des Yvelines souhaite, en matière de gouvernance du logement social, concentrer ses efforts à la constitution de la SAHLMAP issue notamment de l'évolution de l'OPIEVOY,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales entendue

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Demande, sur le fondement des dispositions de l'article L.421-7 du code de la construction et de l'habitation, la dissolution de l'OPIEVOY.

Demande, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la construction et de l'habitation, que l'intégralité des actifs et passifs attachés au patrimoine immobilier de l'OPIEVOY sur le territoire du Val d'Oise, en ce compris la quote-part de la trésorerie lui revenant, soit dévolue à l'office public de l'habitat « Val d'Oise Habitat ».

Autorise, conformément aux dispositions de l'article R.421-3 du code de la construction et de l'habitation, le Conseil d'administration de l'OPIEVOY à souscrire aux actions de la SAHLMAP émises en contrepartie des apports consentis par l'OPIEVOY à cette dernière dans les conditions et selon les modalités du traité d'apports.

Demande, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de la construction et de l'habitation, que les titres reçus par l'OPIEVOY en rémunération de son apport à la SAHLMAP de l'intégralité des actifs et passifs attachés au patrimoine immobilier de l'OPIEVOY sur le territoire des Yvelines et de l'Essonne - en ce compris la quote-part de la trésorerie leur revenant - soient attribués au département des Yvelines et au département de l'Essonne.

Prend acte que, du fait de la dévolution du patrimoine du territoire du Val d'Oise à l'office public de l'habitat « Val d'Oise Habitat », le Département du Val d'Oise est désintéressé au regard des dispositions relatives à l'attribution aux Départements de l'Essonne et des Yvelines des titres reçus par l'OPIEVOY en rémunération

de son apport à la SAHLMAP de l'intégralité des actifs et passifs attachés au patrimoine immobilier de l'OPIEVOY sur le territoire des Yvelines et de l'Essonne.

Autorise le Président à engager toute procédure de négociation utile avec le ou les opérateurs de logement social pressentis.

Décide de se retirer du Conseil d'Administration de l'ESH SOVAL, au capital de 78 000 euros, ayant son siège social Allée des Marronniers, BP 1065 78204 Mantes-la-Jolie cedex.

Demande au Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines de procéder à la sortie de l'inventaire du titre, détenu par le Conseil Départemental auprès de l'ESH SOVAL.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer tout acte relatif à cette affaire.

Dit que le titre de participation sera encaissé au chapitre 26, article 261 du budget départemental.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 14 octobre 2016

### DEMANDE DE DISSOLUTION DE L'OPIEVOY ET RETRAIT DE L'ACTIONNARIAT DE L'ESH SOVAL

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Marie-Célie Guillaume, Yves Vandewalle.

Procurations (5) : Marie-Hélène Aubert à Olivier Lebrun, Philippe Benassaya à Sonia Brau, Christine Boutin à Georges Bénizé, Joséphine Kollmannsberger à Bertrand Coquard, Guy Muller à Cécile Dumoulin.